

**CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

**A R R Ê T**

n° 213.539 du 27 mai 2011

A.192.378/VIII-6844

En cause : **PAQUOT Sylvianne,**  
rue de la Déportation 3  
5300 Namèche,

contre :

**le Bureau de sélection de l'Administration fédérale  
(SELOR),**

---

**LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII<sup>è</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 28 avril 2009 par Sylvianne PAQUOT qui demande l'annulation de "la décision prise à une date inconnue par le SELOR, selon laquelle la requérante a obtenu la cote de 10 sur 20 à l'épreuve orale de la Sélection d'assistant catégorie administratif pour le Ministère de la Communauté française, décision consacrant l'échec de la requérante à cette Sélection";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LEFEBVRE, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu la lettre du 17 février 2011 adressée au Conseil d'État par la requérante;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 9 mai 2011, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 27 mai 2011;

Entendu, en son rapport, M<sup>me</sup> VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M<sup>me</sup> Ghislaine BEHEYDT, attachée, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M<sup>me</sup> BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 17 février 2011, la requérante déclare se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

### **D É C I D E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

Le désistement est décrété.

#### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII<sup>e</sup> chambre, le vingt-sept mai deux mille onze par :

|                              |                                    |
|------------------------------|------------------------------------|
| M <sup>me</sup> VANDERNACHT, | conseiller d'État, président f.f., |
| M <sup>me</sup> HONDERMARCQ, | greffier.                          |

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

P. VANDERNACHT.